

RESTAURATION DU LIT MINEUR DE LA SAUNE ET DU LAC SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE

AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE ET LE SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU

ENTRE,

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), dont le siège est situé 45, rue Paule Raymondis à Toulouse (31200), représenté par Monsieur Philippe PLANTADE, son Président, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Comité Syndical en date du 13 janvier 2021, et dénommé ci-après « *le SBHG* »,

D'une première part,

ET

La Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille représentée par Monsieur Daniel RUFFAT, son Maire, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2019,

Et dénommée ci-après « *la Commune* »,

D'une deuxième part,

PREAMBULE

Le SBHG a engagé une réflexion approfondie qui a débouché sur la mise en place de plans pluriannuels de gestion (PPG) de l'Hers Mort et de ses affluents.

Le PPG actuellement en vigueur pour la période 2017-2022 a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017.

Un volet spécifique concerne la mise en œuvre d'opérations de renaturation des cours d'eau dans un objectif de développement durable. En outre, le SBHG oriente de plus en plus son action vers la mise en valeur des milieux aquatiques par la préservation, notamment, des zones humides.

Dans ce cadre, le SBHG a identifié un tronçon de la Saune, affluent de l'Hers-Mort nécessitant une intervention sur la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille, le cours d'eau traversant le lac Sainte-Foy d'Aigrefeuille. Le lac a été aménagé sur le lit de la Saune en 1985

dans le contexte des travaux de l'autoroute A61. Le passage des eaux de la Saune dans le lac occasionne un dépôt important de sédiments fins qui colmatent le fond du plan d'eau.

Les profondeurs sont aujourd'hui très faibles et le comblement préoccupe la commune. Par ailleurs le fonctionnement hydro-bio-chimique du lac entraîne une dégradation de la qualité des eaux de la Saune en aval et compromet l'atteinte du bon état écologique aux échéances fixées par le SDAGE Adour-Garonne.

La commune de Ste-Foy d'Aigrefeuille et le Syndicat du Bassin Hers Girou s'accordent sur la nécessité de séparer le lit de la Saune du lac pour stopper le processus de comblement du lac et restaurer les milieux aquatiques de la Saune.

Les acteurs s'accordent également sur l'intérêt de réaliser de manière coordonnée :

- les travaux de séparation du lit et
- la restauration du lac avec le curage des sédiments et le remodelage de ses berges.

Afin de connecter ces deux opérations étroitement liées, la Commune et le SBHG ont formalisé une convention de partenariat qui vise à définir les modalités d'intervention techniques et financières de chaque intervenant.

Les articles 2 et 4 de la convention-cadre prévoient les modalités de répartition financière entre les cocontractants qui doivent faire l'objet d'avenants successifs aux différentes étapes de l'opération.

Tel est l'objet du présent avenant concernant la prise en charge du coût des prestations complémentaires (hydraulique, analyse des eaux et impacts, maîtrise d'œuvre et communication) à l'étude de conception des aménagements et des modalités de leur réalisation.

Ce exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de définir les modalités de répartition financière du coût des prestations complémentaires (hydraulique, analyse des eaux et impacts, maîtrise d'œuvre et communication) à l'étude de conception des aménagements et des modalités de leur réalisation.

Ces prestations représentent un montant global toutes taxes comprises de 233 000 € se ventilant de la manière suivante :

- Communication : drones 5000 €
- Hydraulique : 6 000 €
- Sondes : 2 000 €
- Maîtrise d'œuvre : 200 000 €
- Impacts : 20 000 €

ARTICLE 2 – REPARTITION FINANCIERE DU COÛT DE L'ETUDE

Ces prestations se situant à l'interface entre la restauration du lac et de la séparation du lit de la Saune, son coût sera réparti à 50 % pour la commune et 50% pour le SBHG, à savoir :

- 116 500 € TTC pour la commune,
- 116 500 € TTC pour le SBHG.

ARTICLE 3 – ECHEANCIER DE VERSEMENT

La Commune procèdera au versement de sa participation sur appel de fonds effectué par le Syndicat Mixte selon l'échéancier suivant :

- 10 % au 1^{er} septembre 2022,
- Le solde au fur et à mesure des factures acquittées par le SBHG.

ARTICLE 4 – REVERSEMENT DES SUBVENTIONS

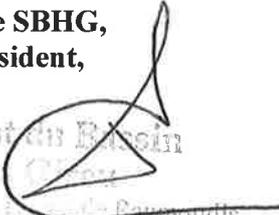
Le SBHG procèdera au reversement à la commune de 50% des subventions sollicitées auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à Toulouse, 45, rue Paule Raymondis, siège du SBHG.

Toulouse, le

**Pour le SBHG,
Le Président,**


Philippe PLANTADE

**Pour la Commune
de Sainte-Foy d'Aigrefeuille,
Le Maire,**




Daniel RUFFAT